



Invalidité - Retraite - Rachat de trimestres

Par **kisepa**, le **03/08/2018** à **07:58**

Bonjour,

J'ai 57 ans et suis en invalidité de catégorie 2 depuis 3 ans et handicapé entre 50 et 75%. Je suis né en Juillet 1961 et j'avais 147 trimestres acquis au 31/12/2018.

Suivant mes calculs j'aurai 169 trimestres pour mes 62 ans (1 de plus que les 168 légaux)

A ma connaissance je ne peux pas en outre prétendre à une carrière longue

Je ne sais pas véritablement quand je basculerai de l'invalidité à la retraite (sur le site 62 ans), mais mon médecin m'a dit 60 ans sur demande de sa part voire automatiquement...

Mes questions :

1/ Les informations données par mon médecin sont-elles fondées ?

2/ Si je « bascule en retraite à 60 ans (01/08/2021) j'aurais acquis 161 trimestres (contre 168 légaux.)

Le rachat de trimestres peut-il être intéressant dans mon cas (hors aspect fiscal) ?

N'arrivant pas à obtenir des réponses voire un RV de la CARSAT je m'en remets à vous et vous remercie grandement de votre aide en répondant à ses questions ou en m'apportant tout élément complémentaire.

Cordialement

Par **morobar**, le **03/08/2018** à **10:48**

Bonjour,

Tout est là:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16337>

Par **kisepa**, le **03/08/2018** à **15:47**

Merci pour votre réponse rapide...

Je viens de lire ce document et constate compte tenu des éléments personnels suivants :

1/ Ma reconnaissance MDPH indique dans sa "Notification de décision de carte de priorité" (mais pas dans la "Notification de décision de reconnaissance de travailleur handicapé" transmise simultanément) que

"Au vu du guide barème, l'évaluation de votre handicap est d'un taux inférieur à 80 % (il ressort à 50-79%)" (1ère condition énoncée)

2/ En outre ma reconnaissance de travailleur handicapé est antérieure à 2016 (2ème condition énoncée)

3/ En matière de "durée d'assistance requise, je suis largement dans les conditions : Né en 1961 je dispose de 149 trimestres acquis dont 139 cotisés (respectivement 128 et 108 nécessaires)

Toutes conditions me semblent donc remplies pour ouvrir mes droits à une retraite à taux plein. Est ce bien le cas ?

Je viens de recevoir une réponse de la CARSAT (relative à ma question en vue d'un départ en retraite avant 62 ans) qui me dit "Votre pension d'invalidité prendra fin à votre âge légal de départ à la retraite, soit à vos 62 ans (01/08/2023). Elle sera remplacée par une retraite d'inaptitude au travail."

Y a t'il incompréhension de ma part ?

Merci encore

Christian

Par **morobar**, le **03/08/2018** à **16:08**

Il semble que vous ne puissiez avancer l'age de départ en retraite, laquelle sera liquidée le 01/08/2023